

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2010

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, MM Mouillac, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Excusés : Melle Fontagnères, M. Houdet

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MOUILLAC

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} Juin 2010 : adopté à l'unanimité

↳ URBANISME

Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) tel qu'il a été approuvé le 6 Octobre 1982 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune. Il est nécessaire d'envisager une refonte du règlement d'urbanisme ainsi qu'une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L 123.1 et suivants, L 300.2, R 121.1 et suivants,

Considérant :

- Que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 1982, modifié le 19 Juin 1986 et le 03 Janvier 1994, mis en révision le 23 Juin 1994, révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2002, modifié par délibérations du Conseil Municipal du 21 Juillet 2005 et du 11 Avril 2007,
- Qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal,
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs de la Commune et les modalités de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1. de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

2. que les objectifs de la Commune sont les suivants :

- A. *Maîtriser la démographie ;*
- B. *Densifier le centre bourg qui sera renforcé et revitalisé à l'issue de son aménagement ;*
- C. *Développer en rationalisant le bâti nouveau à partir des voiries et réseaux divers existants ;*
- D. *Eviter le mitage ;*
- E. *Privilégier la qualité du paysage environnemental en préservant et valorisant les espaces naturels, en pérennisant les conditions nécessaires à la présence des activités agricoles (vignobles, sylviculture), en favorisant la prévention et la gestion des risques, en préservant le patrimoine architectural et urbain ;*
- F. *Permettre le développement d'équipements collectifs dans les zones foncières communales ;*
- G. *Favoriser les formes d'habitat innovantes permettant de conjuguer aspirations individuelles et impératifs de développement durable ;*
- H. *Permettre le développement des activités liées à l'oeno-tourisme ;*
- I. *Permettre le développement d'une zone d'activité économique ;*
- J. *Garantir les possibilités d'aménagement du Port d'Issan.*

3. que la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Tenue d'un registre permanent en mairie permettant de recueillir les observations des Cantenacais
- Publication régulière dans le journal municipal
- Réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.A.D.D), puis sur le projet de P.L.U.

4. que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles L 123.6 à L 123.9 et R 123.16,

5. de donner pouvoir au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du P.O.S et de l'élaboration du P.L.U et de signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire,

6. de solliciter de l'Etat une dotation allouée à la Commune pour couvrir les dépenses entraînées par les études et la procédure,

7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 20, article 202.

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

- au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T)

- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Elle sera, en outre, adressée pour information, au Centre Régional de la Propriété Forestière en application l'article R 130.20 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie.

↳ **PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs au 01.08.2010**

*** Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à Temps Complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- La création au tableau des effectifs de la commune :

. d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} Août 2010 ;

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*** Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à Temps Complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 30.06.2010 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- La suppression au tableau des effectifs de la commune :
 - . d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} Classe à temps complet,
- la présente modification au tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} Août 2010.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

* **Restauration scolaire et Accueil Périscolaire - Tarifs**

Il vous est proposé, les tarifs suivants :

- le repas

. enfant : 2.45 €

. adulte : 4.20 €

- l'Accueil Périscolaire

. 0.38 € par demi-heure, toute demi-heure commencée étant due (goûter non fourni par la Commune)

. 10.00 € pour tout dépassement à partir de 18h45, heure de fermeture, vu le non respect par

certain parents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

↳ ACQUISITION TRACTEUR

Accord de principe pour l'achat.

Consultation en cours par Monsieur Degas

↳ COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC-ESTUAIRE »

* **Rapport d'activité année 2009 - Porter à connaissance**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités établi par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- donne acte de la présentation de ce rapport annuel

* **Modification des statuts au titre de la Compétence « Aménagement de l'espace »**

La Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts :

« *Au titre de compétences obligatoires*

1. Aménagement de l'espace communautaire

c) *Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement :*

ports de LAMARQUE, MACAU, ISSAN, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues.

Il leur a été proposé de préciser que le Port d'ISSAN se situe sur la Commune de CANTENAC.

Par délibération 09-73 du 24 septembre 2009, le Conseil Communautaire avait décidé de mener une étude sur les ports de Macau, Cantenac (Issan) mais aussi de Soussans (Fumadel) pour intégrer l'ensemble des ports de la façade estuarienne communautaire.

Le Conseil Municipal de Soussans a demandé par délibération, en date du 29 mars 2010, que soit ajouté le port de Fumadel, situé sur son territoire, dans les statuts de la Communauté de Communes.

Par délibération du 24 Juin 2010, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes ainsi (en gras) :

« *Au titre de compétences obligatoires*

1. Aménagement de l'espace communautaire

c) *Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement :*

ports de LAMARQUE, MACAU, **ISSAN sis à CANTENAC, FUMADEL sis à SOUSSANS**, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- donne son accord aux modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes telles que présentées ci-dessus

↳ **REGAZ - Réseaux Gaz de Bordeaux**

*** Rapport annuel de l'exercice 2008-2009 - Porter à connaissance**

Monsieur Bois présente au Conseil Municipal le rapport établi par Régaz-Réseaux Gaz de Bordeaux pour l'exercice 2008-2009

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- donne acte de la présentation de ce rapport annuel

↳ **DÉCISIONS du MAIRE PRISES par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL**

- **décision n°2010-06 du 29 Juin 2010** concernant la commande, à la Société Robert-Majuscule, d'un meuble à cases grand modèle pour l'école, pour un montant de 319.00 € TTC.

- **décision n°2010-07 du 5 Juillet 2010** concernant la commande, à l'entreprise LESPERON, concernant la fourniture et l'installation de spots sur le bâtiment de l'école primaire, pour éclairer la cour de l'école et le passage, pour un montant de 1 668.48 € TTC.